



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 2795

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les petites et moyennes entreprises qui souhaitent aménager ou réduire le temps de travail. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les aides techniques et financières que l'Etat peut apporter à ces entreprises.

Texte de la réponse

L'accès des petites et moyennes entreprises à des choix de réorganisation du travail impliquant réduction et aménagement du temps de travail devrait pouvoir être assuré par plusieurs moyens. Tout d'abord le projet de loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail prévoit un dispositif dégressif d'aide à la réduction de la durée du travail dont l'accès est facilité, pour les PME, par la validation législative de la procédure du mandatement issue de la jurisprudence de la Cour de cassation. Cette validation consolide, pour les plus petites entreprises, les possibilités de conclure l'accord leur permettant d'accéder à l'aide. En effet, les entreprises peuvent et ont déjà su pour certaines, tirer parti de la réduction du temps de travail : des durées plus courtes permettent des choix d'organisation plus variés et plus diversifiés, des modulations d'horaires adaptées aux variations de production, une meilleure utilisation des équipements, une amélioration de la qualité du service. La réduction de la durée du travail répond aussi aux attentes des salariés de disposer de plus de temps libre et d'améliorer leurs conditions de vie et de travail. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite que ce processus de réduction du temps de travail soit aujourd'hui relancé. La voie qu'il entend privilégier est celle de la négociation sociale de branche ou d'entreprise, qui permet de s'adapter à la diversité des situations et de construire l'équilibre des intérêts. Les négociations auront à fixer l'ampleur et le rythme des réductions d'horaires et à prévoir les modalités d'organisation de la production et du temps de travail répondant aux besoins économiques spécifiques des entreprises et aux souhaits de leurs salariés. Le projet de loi incite à de telles négociations en fixant un cadre et en organisant un dispositif d'aide financière, d'autant plus important que les entreprises auront engagé rapidement la réduction et la réorganisation du temps de travail. En amont même de la signature d'un accord, les outils de diagnostic et d'aide au conseil, susceptibles de permettre à l'entreprise de faire les choix les plus adaptés à sa situation, devraient être renforcés afin de permettre à un nombre plus important d'entreprises d'y avoir accès.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2795

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2834

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 304